



La CGT ne cédera ni au chantage des pouvoirs publics, ni à la tentative de pression du "coup de com" d'AXESS / CFDT



ATTENTION INTOX !

AXESS a mis à signature « l'avenant n°1 du 26 septembre 2023 à l'accord n°2019-02 du 29 octobre 2019 visant à installer la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) et à mettre en place une association paritaire pour assurer le financement des instances paritaires du secteur. ».

Cet avenant a pour objet « de déterminer de manière temporaire, et pour la seule durée des négociations relatives à la CCUE, les modalités et les moyens spécifiques de la négociation de la CCUE ».



AXESS y glisse comme si cela était anodin :

- 1) un salaire minimum hiérarchique
- 2) une garantie de revalorisation dite « SEGUR »
- 3) Une prime bas salaire.

NON les propositions d'AXESS dans cet avenant ne répondent pas aux besoins urgents d'un salaire minimum de branche (à l'embauche pour tous les salariés non qualifiés) qui les sorte du SMIC éternel. **NON** il ne donne pas le « SEGUR/Laforcade » à tous. **NON** leurs propositions ne peuvent être mises en place dès demain. **NON** les pouvoirs publics n'ont ni défini un budget, ni sécurisé un financement à la hauteur, le PLFSS 2024 le confirme par une absence de revalorisation digne des salaires !

→ GARANTIE DE REVALORISATION DITES SEGUR/LAFORCADE (238 EUROS BRUTS)

Proposition AXESS : Une prime de 2 856 € bruts annuels pour un ETP se mettrait en place lors de la mise en œuvre du nouveau

système de classification et de rémunération de la future CCUE.

Les 4 OS représentatives ont pourtant demandé le retrait du projet employeur auquel il est fait référence lors de la dernière séance !

Loin de simplement verser 238 euros bruts mensuels à ceux qui ne l'ont pas touché, AXESS renvoie les modalités d'application de cette prime à une nouvelle négociation avec les OS, si les pouvoirs publics finançaient cette mesure avant qu'un système de classification et rémunération ne soit négocié pour la future CCUE. Cette garantie n'en porte décidément que le nom !

La CGT a mis à signature le 8 décembre 2022 un accord « 183 euros nets pour tous » qui a été signé par toutes les organisations syndicales. Rien n'oblige à le rattacher à la négociation de la CCUE pour que tou-te-s les salarié-e-s en bénéficient demain !

→ SALAIRE MINIMUM DE BRANCHE ET PRIME BAS SALAIRE

Nous avons obtenu une avancée avec l'inscription de la renégociation de ce montant à chaque évolution du SMIC et la proposition d'un Salaire Minimum Hiérarchique de 23 822 € bruts annuels équivalent au SMIC actuel, auxquels s'ajoutent 12 X 238 euros bruts. Dès la prochaine augmentation du SMIC ce montant sera déjà dépassé et les plus bas salaires ne bénéficieront plus de 238 euros en plus du SMIC !

La CGT revendique un salaire minimum de branche qui soit composé d'une part fixe, a minima le SMIC en vigueur, et d'une part variable correspondant a minima à 238 euros bruts. Chaque année la part variable serait renégociée sans jamais pouvoir être inférieure



au SMIC en vigueur. Le salaire minimum de branche garderait ainsi au moins 183 euros nets d'avance sur le SMIC.

La CGT fera une proposition d'accord concret de salaire minimum conventionnel de branche pour permettre de rétablir rapidement les inégalités de traitement entre les différents salaires minimum de chaque convention collective et le SMIC pour les salariés au Code du travail dans notre secteur.

Le projet CGT de CCUE

La CGT porte de longue date un projet qui reprenne à minima le meilleur des garanties collectives conquises par la lutte et la négociation et appliquées aujourd'hui aux salariés du secteur.

➔ L'ARTICULATION DE SON CONTENU SE FONDE SUR 4 GRANDS PILIERS :

- ➔ Des qualifications au cœur des classifications,
- ➔ Un impact fort de l'ancienneté dans l'évolution de carrière,
- ➔ L'absence de critères classants subjectifs à la main des supérieurs hiérarchiques,
- ➔ la fin des discriminations portées aux métiers à forte prédominance féminine en comparaison des rémunérations d'autres secteurs.



➔ La CGT veut négocier sérieusement, loyalement et librement une convention collective unique et étendue de Haut niveau

➔ Consultation en ligne des syndicats CGT de la BASS sur la signature ou non, l'adhésion ou non sur le droit d'opposition à « l'avenant n°1 du 26 septembre 2023 » jusqu'au jeudi 26 octobre à midi.

➔ Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre syndicat.



ENSEMBLE, NOUS SOMMES PLUS FORTS !



JE ME SYNDIQUE !

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT :

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 E-mail :

Retrouvez toute l'actualité fédérale sur www.sante.cgt.fr

Union Fédérale de l'Action Sociale CGT • Case 538 • 263 rue de Paris • 93515 Montreuil CEDEX • revendic@sante.cgt.fr • Tél : 01 55 82 87 81